

Annexe applicative annuelle du challenge des Groupements Arts et Industries 2026

Version finale du 20 Avril validée par le CODIR A&I 2026

1 Généralités - contexte

L'Annexe applicative annuelle définit tous les éléments laissés libres dans le règlement général du challenge des Groupements Arts et Industries en vigueur depuis le 13 avril 2024, et à minima les points suivants :

- Le thème choisi pour le challenge des Groupements de l'année
- Le type et le support de rendu
- Le critère de votation variable annuellement
- Le mode de calcul des points des critères B, C et D
- La pondération Alpha, Bêta, Gamma, Delta des critères de notation
- Le calendrier du challenge des Groupements
- La valeur totale et la clé de distribution des prix.

Elle est rédigée par le Comité d'organisation et son approbation se fait par le CODIR Arts et Industries.

2 Composition du Comité d'organisation du challenge des Groupements 2026

Le Comité d'organisation du challenge 2026 est composé des membres suivants :

- Animateur du Comité : Gilles BLONDEY (M 1983)
- Océane LEBLON (GC 2020)
- Raymond BASTIEN (E 1965)
- Philippe BERCHER (M 1983)
- Daniel HENRY (TP 1974)
- Anaël GAUDIN (GC 2012)
- Alexis PEREZ (GC 2014)

Le Comité d'organisation a rédigé la présente annexe applicative annuelle pour l'édition de l'année 2026.



Le challenge des Groupements Arts et Industries est un challenge autour d'un thème original, qui pour l'année 2026 est le suivant :

" ARTS ET INDUSTRIES FAIT LE TOUR DES REGIONS "

L'objectif du challenge 2026 est que chaque groupement fasse la promotion de sa région à travers les activités qu'il y réalise.

N.B. : Comme précisé, dans le règlement général, nous rappelons que chaque Groupement devra se conformer au thème pour le rendu de ce challenge 2026. L'objectif du challenge des groupements 2026 est de valoriser les manifestations culturelles, récréatives/festives et techniques tout en présentant la typicité de sa région.

3 Support du rendu

Le support attendu sera sous la forme de 4 photos numériques haute définition. Les participations de 1 à 3 photos seront admises mais feront l'objet d'une pénalité lors de la notation dans le cadre du critère D.

Les photomontages et/ou amélioration par IA sont interdits.

Ces photos devront autant que possible être prises lors de manifestations qui auront fait l'objet d'une invitation et d'un compte rendu envoyé au vice-président en charge des groupements et au secrétariat Arts et Industries selon les règles de diffusion. Les photos prises dans le cadre d'un événement gratifieront le groupement participant d'un bonus lors de la notation.

Chaque photo présentera une activité de membres du groupement avec les éléments typiques/caractéristiques de la région listés plus loin. Les éléments doivent être physiques, le pêle-mêle d'objets ou la présentations d'éléments imprimés est interdit (ex : photo imprimée d'un plat, photo d'un panneau de ville, photo d'un costume traditionnel,...).

L'ensemble des photos sera accompagné d'un titre à destination des votants.

Le groupement indiquera pour chaque photo la liste des éléments typiques/caractéristiques de la région présents pour faciliter l'attribution des points par le jury.

Les groupements enverront au secrétariat de Arts et Industries les 4 photos. Le rendu final qui sera présenté sur le site de votation sera réalisé par l'équipe communication d'Arts et Industries.

N.B. : Comme précisé, dans le règlement général, nous rappelons que la liste des présents sur le rendu doit être fournie par chaque Groupement (nom, prénom, spécialité, année de promotion), au secrétariat d'Arts et Industries dans les délais indiqués au point n°9.

4 Critère variable de Votation

Le critère variable n°4 pour le challenge 2026 sera lié à la présence sur la photo des éléments typiques/caractéristiques de la région ainsi qu'au respect du règlement. Des points bonus et malus seront attribués aux photos, selon le tableau ci-dessous :

CRITERES DE COTATION	NB DE POINTS	
RESPECT DU REGLEMENT		
PHOTO prise dans le cadre d'un événement et avec 2 diplômés minimum	3	Avec invitation et CR/ evenement sur le site Arts et Industries
POINT MALUS		
POINT PAR PHOTO Manquante	Malus	une photo manquante - 2 points / 2 photos manquantes : -5 points / 3 photos manquantes : -10 points
DIPLOMES SUR LA PHOTO (minimum 2)	Malus	Malus de -3pts / photo si on a une photo avec un seul diplômé
POINT BONUS		
Photos prise lors d'événement différents	2	2 points par photo prise à des dates/événements différents
ELEMENTS TYPIQUES/ CARACTERISTIQUES DE LA REGION		
UN PLAT TYPIQUE DE LA REGION	1	
UNE BOISSON DE LA REGION	1	
UN CONDIMENT DE LA REGION	1	
UNE SUCRERIE/ PATISserie DE LA REGION	1	
ACCESSOIRES SPORTIFS dans le cadre d'un événement de loisirs	1	
ACCESSOIRES TECHNIQUES (casque, gilet...) dans le cadre d'une visite technique	1	
MOYEN DE TRANSPORT DE LA REGION	1	
CEUVRE D'ART LOCALE	1	
UNE CEUVRE D'ART CREEE PAR LE GROUPEMENT	1	
MONUMENT TOURISTIQUE LOCAL	1	
COSTUME TYPIQUE	1	
DRAPEAU DE LA REGION	1	
GOODIES/ SOUVENIR DE LA REGION	1	
JOURNAL REGIONAL	1	
MAILLOT/ DRAPEAU D'UN CLUB SPORTIF DE LA REGION	1	
PERSONNALITE CONNUE DE LA REGION (hors politique vivant)	1	
ANIMAL EMBLEMATIQUE DE LA REGION	1	
PAYSAGE NATUREL EMBLEMATIQUE DE LA REGION	1	
ARTISANAT EMBLEMATIQUE DE LA REGION	1	
FETE EMBLEMATIQUE DE LA REGION	1	
LIEN DE LA PHOTO AVEC ARTS ET INDUSTRIES	1	ex : Logo/livre
LIEN DE LA PHOTO AVEC l'INSA	1	
LIEN DE LA PHOTO AVEC l'ENSAIS	1	
LIEN DE LA PHOTO AVEC l'ENIS	1	
Batiment industriel de la région	1	
Pont ou ouvrage célèbre de la région	1	
Maison Traditionnelle ou Village "plus beaux village de France"	1	

Si un élément est présent plusieurs fois, il ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

5 Plateforme et modalité de votes

Chaque votant attribue à trois Groupements de son choix respectivement 3, 2 et 1 point.

Pour rappel, conformément au règlement général, le votant ne peut pas voter pour son Groupement de rattachement.

Le comité d'organisation du challenge des groupements 2026 attribuera les points selon le tableau du critère de cotation du paragraphe 4 et de la description par le Groupement des éléments typiques/caractéristiques de sa région présents sur chaque photo.

6 Pondération, précision des critères de notation

6.1 Précisions sur les critères de notation

- **Critère A :**

Conforme au §7 du règlement général du challenge des Groupements

- **Critère B :**

$$B = \frac{\text{Nombre de participants du groupement au vote du challenge}}{\text{Nombre total de participants au vote du challenge}} \times 100$$

- **Critère C :**

A_{Grpt} : année de sortie du plus ancien diplômé du Groupement

a_{Grpt} : année de sortie du plus jeune diplômé (ou futur diplômé) du Groupement

$$C = \frac{(A_{Grpt} - a_{Grpt}) - \min(A_{TousGrpt} - a_{TousGrpt})}{\sum_{TousGrpt} [(A_{Grpt} - a_{Grpt}) - \min(A_{TousGrpt} - a_{TousGrpt})]} \times 100$$

L'âge du plus ancien et l'âge du plus jeune seront pris en compte pour l'ensemble des photos des manifestations.

NB : Si un groupement ne présente qu'un seul diplômé sur la photo, il ne recueillera pas de points sur ce critère et ne sera pas considéré comme le mini (A-a)

- **Critère D :**

$$D = \frac{\text{Nombre total de points du groupement}}{\text{Nombre total de points du critère D}} \times 100$$

6.2 Coefficients de pondération des critères

Les coefficients de pondération retenus sont les suivants :

- Alpha : 0,40
- Bêta : 0,20
- Gamma : 0,20
- Delta : 0,20

6.3 Note attribuée à chaque Groupement

N_{Grpt} : note attribuée au Groupement

$$N_{Grpt} = Alpha \times A + Bêta \times B + Gamma \times C + Delta \times D$$

7 Assignment et valorisation des prix

7.1 Assignment des prix

Les participants sont classés dans l'ordre décroissant de leur note calculée suivant le paragraphe 6.

Ce classement détermine les Groupements lauréats du Premier, Deuxième et Troisième prix.

Conformément au règlement général du Challenge Arts et Industries, le CODIR attribue un Prix spécial à un autre groupement qui sera lauréat du Prix spécial du CODIR A&I.

Seuls ces lauréats des quatre prix seront annoncés.

7.2 Valorisation des prix

Les prix attribués pour le challenge des groupements 2026 sont les suivants :

- Premier prix : 400 €
- Deuxième prix : 300 €
- Troisième prix : 250 €
- Prix spécial du CODIR A&I : 250 €
- Autres participants : 200 €

8 Calendrier du challenge

Le calendrier du challenge des groupements 2026 est défini comme décrit ci-après :

- La diffusion de l'Annexe applicative annuelle aura lieu le 25 avril 2026
- La date limite de remise du rendu par les participants est fixée au vendredi 6 Novembre 2026 23h59. Il comprendra, en plus des photos du Groupement, la liste des présents sur chaque photo comme décrit au règlement général du challenge et la note explicative décrite au paragraphe 5 de la présente Annexe applicative annuelle.
- La période de vote sur la plateforme dédiée débutera le samedi 21 novembre 2026 à 00h01 jusqu'au dimanche 6 décembre 2026 à 23h59.
- La proclamation des résultats aura lieu par mail dans la quinzaine suivant la clôture des votes

La présente Annexe applicative annuelle du challenge des groupements a été validée par le Comité directeur (CODIR) Arts et Industries du 24 avril 2026